

**Article 3 :** Du 15 juin au 15 septembre, les chiens tenus en laisse sont interdits sur la zone de baignade, à savoir de l'épi situé devant le parking du Club nautique de Voile, côté Ouest, et jusqu'à la fin de la zone de baignage, côté Est, en direction de Blonville.

Ils sont toutefois autorisés avant 9 heures et après 20 heures dans la zone précitée.

**Article 4:** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, les Agents de Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villers sur Mer, le 15 mars 2021

Le premier adjoint,  
Olivier GUERIN



MAIRIE  
de  
**VILLERS-SUR-MER**



7 rue du Général de Gaulle  
CS 70019  
14640

Standard : 02 31 14 65 00

Télécopie : 02 31 87 12 25

**ARRETE MUNICIPAL**  
**07/PM/P/2021**

Portant sur la réglementation de l'accès des chiens sur la plage de Villers sur mer

Le Maire de la Commune de Villers sur mer ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions, modifiée et complétée par les lois N°82.663 du 22 juillet 1983 et N°83.8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-23 et L2542-2 à L2542-3 ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L211-11 à L211-14 et R211-4 à R211-7 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant l'utilisation de la plage en date du 23 avril 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'amener des précisions sur l'utilisation et le partage de la plage aux différents usagers, notamment pour les propriétaires de chiens ;

CONSIDERANT l'affluence de personnes sur la plage en période estivale, et la nécessité d'établir des lieux dédiés et des horaires adaptés pour la présence des chiens sur la plage ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 4 du titre V de l'arrêté municipal en date 23 avril 2010 est modifié comme suit :

**Article 2 :** Les chiens tenus en laisse sont autorisés sur toute la plage exceptés du 15 juin au 15 septembre, période lors de laquelle des restrictions existent.